



Mairie de GIBERVILLE

## **PROCES VERBAL D’AFFICHAGE Séance du Conseil Municipal**

**Lundi 31 janvier 2022 à 18 heures 30**

L’an deux mil vingt-deux, le lundi 31 janvier, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie de Giberville en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard LENEVEU, Maire.

### **Etaient présents**

M. Gérard LENEVEU, M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE, M. Bruno LECOEUR, Mme Monique BOBLIN, M. Bernard LELAIZANT, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Abdellah FAWZI M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, M. Nicolas DURAND.

### **Absents excusés**

Mme Isabelle PIERRE donne pouvoir à M. Bernard LELAIZANT  
M. Nicolas RICHTER donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISABEL

### **Absent non excusé**

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Monsieur Bernard LELAIZANT est désigné secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

## **1. Ajout de deux points à l'ordre du jour du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire sollicite l’assemblée délibérante afin qu’elle puisse approuver l’ajout de deux points à l’ordre du jour de la présente séance.

Monsieur le Maire précise que ces deux ajouts portent sur :

- L’autorisation d’une ouverture de crédits en investissement, permettant de financer en urgence le remplacement de la chaudière de la mairie.

L’ouverture de crédits en investissement porte sur un montant de 20 000 €.

- La validation du Conseil Municipal quant au versement d’une avance de subvention pour l’association AGLAE, suite à une demande par courrier du 25 janvier courant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité ;

APPROUVE l’ajout de ces deux points à l’ordre du jour.

## **2. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 15 novembre 2021**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion en date du 15 novembre 2021, dont chaque membre a reçu communication lors de la convocation à la présente séance.

## **3. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37) et explique que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Au titre de la restructuration du groupe scolaire Louis Aragon, des travaux de reprise des peintures et du carrelage sont à effectuer rapidement, notamment au sein de la salle des maîtres, de la salle 10 et de la salle 11.

Ces travaux ont vocation à être réalisés au cours de la période des vacances scolaires de février 2022, pour un montant de 18 656.68 € TTC.

D'autre part, il est nécessaire d'assurer l'acquisition d'une porte antipanique en façade arrière pour le gymnase Maurice Baquet, pour un montant de 4 800 € TTC.

Enfin, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la chaudière gaz de la mairie doit être remplacée en urgence, suite à l'existence d'une fuite ainsi qu'à la rupture d'une pièce maitresse ne pouvant être changée individuellement.

L'acquisition d'une nouvelle chaudière est donc nécessaire. La fourniture et l'installation de cet équipement est facturée 19 205.83 € à la commune.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser l'ouverture de crédits budgétaires en dépenses d'investissement, et ce pour un montant de 43 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE l'ouverture de crédits budgétaires préalable au vote du budget primitif 2022, afin de financer :

- Les travaux de restructuration du groupe scolaire Louis Aragon,
- L'acquisition d'une porte antipanique en façade arrière du gymnase Maurice Baquet,
- Le remplacement de la chaudière de la mairie suite à une panne.

#### **4. Comité de jumelage Giberville-Rosheim / Avance sur subvention**

Monsieur le Maire rappelle que le vote du Budget Primitif 2022 aura lieu le 28 mars 2022.

En vertu de l'article 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif est autorisé à engager, liquider, mandater les dépenses de la section de fonctionnement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans la limite de celles inscrites au budget 2021 et ce jusqu'à l'adoption du budget (dans la limite de 25 % des crédits ouverts).

Le versement des subventions aux associations ne peut intervenir qu'après l'approbation du Budget Primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'une avance.

Monsieur le Maire précise que le comité de jumelage Giberville-Rosheim, en partenariat avec la commune, souhaite organiser un voyage/déplacement à Rosheim à compter du 19 mars 2022.

Ce voyage durera 5 jours et sera l'occasion de renouveler l'entente cordiale existante entre la commune de Giberville et la commune de Rosheim.

Afin d'assurer le bon déroulement de ce déplacement, et de financer les dépenses afférentes à cette manifestation, le comité de jumelage sollicite la commune dans l'objectif qu'une avance d'un montant de 1 000 € leur soit accordée sur la subvention demandée par l'association pour l'année 2022.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de délibérer pour l'autoriser ou autoriser son représentant à verser cette avance avant le vote du Budget Primitif 2022 et signer les conventions ou documents éventuellement nécessaire pour l'octroi de cette avance à l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de verser au comité de jumelage Giberville-Rosheim une avance de 1 000 € sur la subvention 2022 sollicitée par l'association ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ou documents éventuellement nécessaire pour l'octroi de cette avance à l'association.

#### **4 bis. Avance sur subvention 2022 / Association AGLAE**

Monsieur le Maire rappelle que le vote du Budget Primitif 2022 aura lieu le 28 mars 2022.

En vertu de l'article 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif est autorisé à engager, liquider, mandater les dépenses de la section de fonctionnement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans la limite de celles inscrites au budget 2021 et ce jusqu'à l'adoption du budget (dans la limite de 25 % des crédits ouverts).

Le versement des subventions aux associations ne peut intervenir qu'après l'approbation du Budget Primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'une avance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que par courrier en date du 25 janvier courant, l'association AGLAE a sollicité de la part de la commune de Giberville, une avance sur la subvention à percevoir pour l'exercice budgétaire 2022 d'un montant de 40 000 €.

Cette demande permettrait à l'association d'assurer le bon fonctionnement de sa structure et de financer les activités portées et organisées par cet organisme.

Monsieur le Maire propose donc à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de statuer quant à l'approbation de cette avance sur subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

CONSIDERANT le courrier de l'association AGLAE du 25 janvier 2022, sollicitant une avance sur la subvention à percevoir pour 2022 ;

CONSIDERANT les charges inhérentes à la réalisation des activités de l'association, et la volonté communale d'y contribuer ;

APPROUVE le versement d'une avance de subvention 2022 au bénéfice de l'association AGLAE et pour un montant de 40 000 €.

## **5. Remboursement de frais à Madame Sophie MOBASHER**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'au titre de la préparation de différentes manifestations communales, Madame Sophie MOBASHER, Adjointe au Maire en charge de la Vie Locale, a réglé des factures pour un montant de 67.62 €, sur ses deniers personnels.

Cette démarche a été réalisée par Madame MOBASHER car les fournisseurs sollicités refusaient tout règlement par mandat administratif sous 30 jours.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de rembourser les sommes engagées par Madame MOBASHER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE le remboursement des sommes engagées par Madame MOBASHER, à hauteur de 67.62 €.

## **6. Temps de travail des agents municipaux**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'échange avec les représentants syndicaux en date du 11 janvier 2022 ;

Considérant les avis du comité technique en date du 18 janvier 2022 et du 20 janvier 2022 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriales et un retour obligatoire aux 1 607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

### **Article 1 : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures</b>	<b>1 607 heures</b>

Monsieur de WINTER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en charge de la gestion du personnel communal, informe que le temps de travail hebdomadaire en vigueur dans la commune sera désormais fixé à 37 heures par semaine pour l'ensemble des agents (hors contrat annualisé et temps non complet), au lieu des 36 heures en vigueur jusqu'alors.

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 12 jours de réduction de temps de travail afin que la durée annuelle de travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

### **Article 2 : Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

### **Article 3 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> février 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'entrée en vigueur du principe des 1 607 heures en tant que durée annuelle du temps de travail pour l'ensemble des services de la Commune de Giberville ;

VALIDE la mise place d'une durée hebdomadaire du temps de travail à 37 heures pour les agents à temps complet, générant 12 jours d'ARTT ;

PRECISE que les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

## 7. Adhésion de la commune de Giberville à l'ANDES

Monsieur Jean-Pierre ISABEL, Adjoint au Maire en charge du sport, propose au Conseil Municipal de statuer sur l'adhésion de la commune de Giberville à l'ANDES (l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport).

Monsieur ISABEL précise que cette association a pour but d'assurer le développement du sport dans la cité et d'aider à la promotion des échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Monsieur ISABEL rappelle que l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) a pour objectifs principaux :

*-1/ De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.*

*-2/ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.*

*-3/ D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.*

*-4/ De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.*

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

✓ Communes jusqu'au 31 décembre 2021 :

Moins de 1 000 habitants : 57 €

**De 1 000 à 4 999 habitants : 113 €**

De 5 000 à 19 999 habitants : 239 €

De 20 000 à 49 999 habitants : 478 €

De 50 000 à 99 999 habitants : 955 €

Plus de 100 000 habitants : 1782 €

Monsieur ISABEL informe l'assemblée que conformément au dernier recensement effectué par l'INSEE, la commune de Giberville compte 4 963 habitants. La cotisation annuelle s'élève donc à 113 € pour 2022.

D'autre part, Monsieur ISABEL informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'adhérer à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) pour 2022 ;

APPROUVE le versement de la cotisation annuelle à l'association pour un montant de 133 € ;

DESIGNE Monsieur ISABEL en qualité de représentant de la commune de Giberville auprès de l'ANDES, et ce au regard de son mandat d'Adjoint aux sports ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et documents nécessaires à l'adhésion de la commune à l'ANDES.

## 8. Service Jeunesse / Séjour au ski de février 2022

Monsieur Jean-Louis BOISSÉE, Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer afin d'établir les tarifs du séjour au ski proposé par le service Jeunesse au cours des vacances de février 2022.

Monsieur BOISSÉE précise que ce séjour se déroulera du 5 au 11 février 2022 au sein du domaine skiable d'Elovene en Suisse.

En dernier lieu, Monsieur BOISSÉE rappelle que ce voyage est organisé en partenariat avec le groupe AROEVEN, et expose la grille tarifaire applicable à ce séjour :

	GIBERVILLAIS	EXTERIEURS
<b>TARIF A</b> Quotient Familial inférieur à 499 €	570 €	675 €
<b>TARIF B</b> Quotient Familial de 500 € à 899 €	620 €	735 €
<b>TARIF C</b> Quotient Familial de 900 € à 1 299 €	650 €	770 €
<b>TARIF D</b> Quotient Familial égal ou supérieur à 1 300 €	710 €	840 €

Monsieur BOISSÉE rappelle également qu'un tarif préférentiel est prévu pour les jeunes gibervillais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE les tarifs mis en évidence dans la présente délibération et applicables au séjour au ski du 5 au 11 février 2022.

## 9. Création d'un tarif "Repas partagé" à l'Espace de Vie Locale (EVS)

Monsieur Jean-Louis BOISSÉE, Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, sollicite l'assemblée délibérante au titre de la création d'un nouveau tarif "Repas partagé" à l'Espace de Vie Sociale.

Ce nouveau tarif a vocation à compléter les tarifs issus de la délibération du 7 septembre 2020, de la manière suivante :

Activités	Gibervillais	Extérieurs
Activité sans dépense de matériel (Ex. : randonnée, karaoké, ...)	Gratuit	Gratuit
Activité avec une dépense liée à l'achat de matériel (Cuisine, bricolage, ...)	1 €	1,50 €
Activité avec intervention d'un prestataire (Parc d'attraction, visite d'un château, ...)	Demi-tarif	Demi-tarif + 1,50 €
Repas partagé	3 €	4,50 €

Monsieur BOISSÉE propose à l'assemblée d'approuver la création de ce nouveau tarif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la création d'un tarif "Repas partagé" parmi les activités proposées dans le cadre de l'EVS ;

DIT que ce nouveau tarif entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

## Questions diverses

- Monsieur le Maire rappelle la date du prochain Conseil Municipal le 28 février 2022 [vote du DOB] et vote du BP 2022 au 28 mars 2022.
- Madame LE BLAIS s'interroge sur le permis de construire de la maison médicale.  
Il lui est confirmé que celui-ci a été délivré et que les travaux devraient s'achever dans un an environ.  
Monsieur le Maire précise que cette opération va dynamiser encore davantage le centre bourg de Giberville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

A Giberville, affiché le 9 février 2022

Le Secrétaire de séance,  
Bernard LELAIZANT

